



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE METZ

### Arrêté n° 011/ 2017 SG

Le directeur de l'institut régional d'administration de Metz

Vu le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 modifié relatif aux instituts régionaux d'administration,

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, directeur de l'institut régional d'administration de Metz,

Vu l'arrêté du 18 mai 2009 modifié du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique relatif à la mise en place d'une classe préparatoire intégrée pour l'accès aux concours externe et troisième concours des instituts régionaux d'administration,

Vu la décision n° 7 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant création d'une classe préparatoire intégrée à l'IRA de Metz.

### Arrête

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La classe préparatoire intégrée (CPI) mise en place à l'IRA de Metz fonctionne en liaison avec l'université de Lorraine (faculté de droit de Metz, IPAG de Nancy) et les IPAG de Strasbourg et de Créteil. Les élèves qui intègrent cette préparation s'inscrivent dans l'une ou l'autre de ces structures. Les candidats doivent remplir, à la date du 15 juin 2017, les conditions requises pour se présenter au concours IRA.

**Art. 2.** - Parmi les personnes intéressées ayant déposé un dossier de candidature complet, dans les délais impartis, celles dont la motivation et le parcours paraissent le plus conformes aux critères des CPI sont sélectionnées par une commission présidée par le directeur de l'institut ou son représentant.

Outre son président, ou son représentant, cette commission comprend :

- un représentant d'une des 4 structures universitaires citées plus haut (faculté de droit de Metz, IPAG de Nancy, Strasbourg ou Créteil) ;
- un représentant de la préfecture de la région Grand Est,
- un représentant de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est.

**Art. 3.** - La sélection s'opère en deux temps :

- l'IRA procède à un examen des dossiers constitués par les candidats pour déterminer la liste des personnes retenues pour participer à l'entretien d'admission,
- un entretien individuel avec la commission pour déterminer la motivation du candidat et son projet afin d'arrêter la liste des futurs élèves admis à la CPI.

**Art. 4.** - Le nombre de places, ouvert en liste principale, à la classe préparatoire intégrée 2017-2018 est fixé à trente-cinq. Le nombre de candidats susceptibles d'être inscrits en liste complémentaire n'excèdera pas six, cette liste est facultative.

**Art. 5.** - Les candidats retenus sont avisés individuellement par l'IRA de Metz et signent une convention par laquelle ils s'engagent à suivre assidûment le programme de la CPI et à se présenter au concours externe ou au troisième concours d'entrée des IRA.

**Art. 6.** - Le secrétaire général de l'institut régional d'administration de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 2 mai 2017

Le directeur,



Paul-Emmanuel GRIMONPREZ

